

ARRÊTÉ DU MAIRE

SECURITE PUBLIQUE

Mise en place d'un périmètre de sécurité autour du gymnase de la Bugallière

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2 et L2122-21 alinéa 1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté n° 520-2026 portant fermeture du gymnase de la Bugallière à compter du jeudi 27 août 2026,

CONSIDERANT que suite à la tempête AUSTEN des plaques de plexiglas se sont détachées de l'équipement le vendredi 23 octobre 2026,

CONDIDERANT qu'il est nécessaire de définir un périmètre de sécurité autour du gymnase de la Bugallière, afin de garantir la sécurité du public autour du gymnase de la Bugallière,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 23 octobre 2026, et jusqu'à la réalisation complète des mesures propres à garantir la sécurité publique, l'accès au périmètre de sécurité matérialisé par des barrières HERAS autour du gymnase de la Bugallière, situé rue du Pont-Marchand, **est interdit.**

ARTICLE2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'accès au gymnase de la Bugallière est autorisé à tous professionnels et experts mandatés par les parties intéressées et équipés de protections individuelles de sécurité.

ARTICLE 3 : La mise en place du périmètre de sécurité incombe à la ville d'Orvault.

ARTICLE 4 : La surveillance de l'ensemble du dispositif et de la signalisation incombe à la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché aux entrées de l'équipement précité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville d'Orvault.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

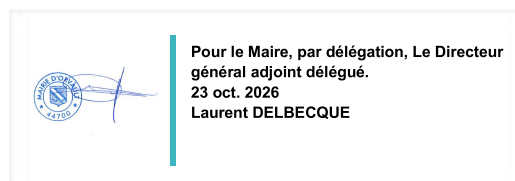
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault,

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le :

ET Par publication le : 23 octobre 2026



R4-T-P617